

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2023-042 AG

Portant fermeture du stade d'honneur le weekend du 09 et 10 décembre 2023

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande des services techniques de la commune d'Aizenay en date du 08/12/2023,

Vu la nécessité d'annuler la tenue des matchs de football pour cause d'intempéries (pluies),

ARRÊTE :

Article 1 : Fermeture temporaire du stade d'honneur, Rue du Stade :

En raison des conditions météorologiques et de l'état très humide du terrain de football :

- L'accès et l'utilisation du stade d'honneur sis rue du stade sont interdits le weekend du 09 au 10 décembre 2023.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Madame la Responsable des Services Techniques,

Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du stade de foot.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Responsable des Services Techniques,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 8 décembre 2023

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Franck ROY



Publié sur le site internet le : 08/12/2023

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.